

Déchets dangereux

Le Maroc à l'épreuve du recyclage

La croissance démographique, l'urbanisation galopante et le changement des modes de vie et de consommation ont comme conséquence une augmentation continue du volume des déchets produits dans notre pays. En effet, le volume des déchets a plus que doublé durant ces dernières années. Plus de 7 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement, dont 5,2 MT de déchets ménagers, environ 980.000 tonnes de déchets industriels (dont 12,3% dangereux) et 12.000 tonnes de déchets médicaux.

Cependant, là n'est pas le vrai problème. Ce qui est réellement problématique, c'est le traitement, l'élimination et le recyclage de ces déchets. A ce niveau, le Royaume affiche encore du retard puisque seuls 10% des déchets ménagers et 23% des déchets industriels produits sont recyclés, alors qu'en France, le taux de recyclage des déchets s'élève à plus de 60%. Ce qui veut dire qu'une grande partie des déchets dangereux et non-dangereux est déversée directement dans la nature. Face à cette situation dangereuse, le Maroc s'est inscrit, depuis quelques années, dans un processus de protection de l'environnement avec, entre autres, le renforcement du cadre juridique. Toutefois, malgré les efforts déployés en matière de promulgation des lois, leur application fait défaut. Et pour cause, les décrets d'application des lois tardent à voir le jour. C'est le cas, par exemple, du décret relatif à la gestion des déchets dangereux qui n'a vu

Seuls 10% des déchets ménagers et 23% des déchets industriels produits sont recyclés, alors qu'en France, le taux de recyclage des déchets s'élève à plus de 60%.

le jour que 8 ans après la promulgation de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination, adoptée en 2006. Ce retard dans la mise en application de cette loi sur les déchets dangereux a des conséquences lourdes sur l'environnement, mais aussi sur la santé publique. D'autant plus qu'un déchet dangereux reste quasiment pour l'éternité. Plus l'on tarde à agir, plus la situation environnementale se dégrade. Aujourd'hui, il devient urgent d'appliquer les lois en vigueur ; de renforcer les contrôles mais aussi d'infliger des sanctions aux hors-la-loi ; de mettre en place les infrastructures nécessaires, en l'occurrence des décharges contrôlées pour la gestion, l'élimination et le recyclage des déchets dangereux...

La sensibilisation de la population, en général, et des industriels en particulier, est également un paramètre à prendre en compte pour rattraper le retard enregistré dans ce domaine. ■

L. B

Conseils pratiques

Que faire des déchets ménagers dangereux

Contrairement à ce que l'on pense, les ménages génèrent une quantité importante de déchets dangereux (produits corrosifs, inflammables ou toxiques). Parmi ces déchets, on trouve les plastiques, les métaux (boîtes de conserve, théières...), les aérosols, les désinfectants, les ampoules, les médicaments, les peintures et vernis, les produits nettoyants, les piles...

Malheureusement, ces déchets, qui présentent un risque majeur aussi bien pour la santé que l'environnement sont, soit versés dans les canalisations, soit jetés directement dans les poubelles. En attendant l'adoption de la loi relative à la collecte, le tri et le recyclage des déchets ménagers dangereux, voici quelques gestes simples à entreprendre pour atténuer la dégradation de l'environnement.

Penser à remettre les médicaments périmés ou inutilisés à votre pharmacien au lieu de les jeter à la poubelle. Pour les piles, considérées comme étant l'un des principaux déchets pouvant causer des soucis de santé et des problèmes environnementaux graves, il est conseillé de les rapporter aux magasins de grande distribution ou chez les bureaux de tabac qui en font la collecte. A noter qu'une pile jetée par terre pollue 1 m³ de terre et 1.000 m³ d'eau pendant 50 ans ! Quant aux ampoules, pensez à les déposer soit au niveau des magasins de vente de luminaires, soit dans les grandes surfaces de distribution.

L'œil de l'expert

Un grand pas dans le domaine des déchets dangereux !



Le développement durable est un choix de développement auquel le Maroc a souscrit au même titre que la communauté internationale. Un choix dicté au niveau national, non seulement par la rationalisation de la gestion des ressources, gage du développement socioéconomique futur du pays, mais également, et surtout, en raison d'un souci d'amélioration continue de la qualité de vie du citoyen marocain. Le droit à un environnement sain est, de ce fait, un principe fondamental de la Constitution, et a été confirmé aussi par la loi portant charte de l'environnement et de développement durable.

A l'instar de plusieurs pays en développement, la gestion des déchets industriels, en général, et de ceux dits dangereux, en particulier, n'est pas conforme aux standards internationaux de protection de l'environnement. En effet, sur les 300.000 tonnes de déchets dangereux produits annuellement, seulement 8 % sont traités et éliminés dans des plateformes dédiées à cet effet. La plupart de ces déchets sont éliminés par des voies non contrôlées : dans des décharges, entreposés sur site ou à proximité, dans des carrières abandonnées...

Ces déchets dangereux génèrent des nuisances pour l'homme et l'environnement. Ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique,...

Les impacts de ces déchets sont multiformes et prennent une ampleur inégale à l'échelle nationale.

Sur le plan juridique, la gestion de ces déchets est réglementée par des textes fragmentés ne permettant pas une meilleure protection et conservation de notre environnement. Face à cette insuffisance d'ordre juridique, les pouvoirs publics ont déployé de grands efforts pour l'adoption, en 2006, de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets ainsi qu'à leur élimination. Cette loi stipule que l'entreprise est responsable de l'ensemble de la chaîne de traitement et de l'élimination des déchets qu'elle produit et/ou qu'elle détient. Elle doit être en mesure de justifier de leur destination finale, et doit s'assurer que leur gestion est conforme à la réglementation en vigueur : la gestion comporte les opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri, de traitement et d'élimination.

Depuis 2006, les articles de la loi régissant la gestion de ces déchets dangereux (registre des déchets, bordereau de suivi, autorisations de collecte/transport et d'élimination,...) sont restés lettre morte faute de décrets d'application.

Le 20 janvier 2015, le décret tant attendu relatif notamment à la gestion des déchets dangereux, a enfin été adopté. Ce décret fixe les mesures organisationnelles à respecter par les différents intervenants dans la chaîne de gestion de ces déchets. Il fixe également les modalités de délivrance des autorisations relatives à la collecte-transport et d'ouverture des installations spécialisées en matière de traitement des déchets dangereux. Pour l'application de ce décret, le ministère délégué chargé de l'Environnement est appelé à renforcer le contrôle et à mettre en place les mesures et les services nécessaires pour l'octroi des autorisations et de la mise en conformité des installations existantes de traitement et d'élimination des déchets. Les industriels et l'ensemble des opérateurs concernés par la gestion des déchets dangereux sont également appelés à se conformer aux dispositions réglementaires et techniques de ce décret et à celles de la loi 28-00 en général.

Enfin, l'adoption du plan directeur national des déchets dangereux, en étude et discussion depuis 2011, ouvrira sans doute la voie à une modernisation de la gestion de ces déchets. ■

Bio express

Spécialiste en environnement et en développement durable, Hassan Chouaouta jouit d'une expérience reconnue (20 ans), riche et diversifiée auprès des organismes leaders, tant au niveau national qu'international. Il est expert international en environnement et en développement stratégique et occupe le poste de directeur du bureau d'études Impact Plus, et président de l'AMEDE (Association marocaine des experts en gestion des déchets et en environnement); il est également expert permanent (QSE) auprès de l'Association professionnelle des cimentiers et membre de plusieurs comités et commissions nationales.